Département de la Haute-Savoie

LES CONTAMINES MONTJOIE

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 07 mars 2023

approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune des Contamines-Montjoie.
M. Le Maire

PIECE DU PLU :

4.2

Ech :1/2 000ème

Groupement d'étude :

Sylvie VALLET, Urbaniste OPQU, mandataire
Mélinda PRAK, Urbaniste diplômée en architecture
Silm & Paysages, Caroline GIONGETTI
Hydrétudes, Jean-Luc BOUVIER
Sagaline CODAVE, Amalyte

39 route des Coquettes 39000 Chimis - 07 : 06 29 25 35 82
sylvie.vallet-cdu@orange.fr / www.capterritoires.fr

Risques naturels :
Le territoire des Contamines-Montjoie est couvert par un PPRN approuvé par AP. 2016-1124 (Se reporter au règlement du PPRN valant servitude d'utilité publique et joint en annexes du PLU)

ZONES URBAINES:

- UA : Zone du centre village
- UB : Zone à dominante résidentielle et de extension du centre village
- UC : Zone à dominante résidentielle et mixte
- UCa : Zone de hameaux anciens
- UH : Zone à vocation d'hébergement touristique et hôtelière
- UHG : Zone à vocation d'hébergement touristique et hôtelière du centre village
- UI : Zone d'activités économiques

ZONE A URBANISER

- 1AUa : zone à urbaniser ouverte avec OAP sans règlement (cf division n°1 du PLU).

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole avec enjeux de préservation des cirques cuvettes
- Aah : Secteur agricole en réservoir de biodiversité
- Ashl : Secteur agricole en réservoir de biodiversité (dans la Réserve naturelle)

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nnh : Zone naturelle de réservoir de biodiversité
- Nnhl : Zone naturelle réservée à la reconstruction du village ou à ses équipements publics du fait d'être exposés au risque de crue torrentielle du fond d'Arve
- Nco : Zone de continuité écologique le long des torrents
- Nzh : Zone humide à préserver
- Nzl : Lacs de stockage de neige
- Nf : Zone agricole et de loisirs de plein air
- Nhnh : Zone agricole et de loisirs de plein air en réservoir de biodiversité
- Nc : Camping autorisé
- Ngarb : Secteur dédié à l'aménagement d'un parc botanique

STECAL EN ZONE NATURELLE

- 1 Ng : Zone agricole et de loisirs dédié au golfe à glace
- 2 / NT : STECAL du domaine nordique
- 3 / NHTa : STECAL réservé à l'aménagement du bâtiment existant d'accueil du Parc "Nature et Patrimoine Jaillet"
- 4 / NHTb : STECAL autorisant l'aménagement et l'extension des bâtiments existants à destination de la restauration et de l'hébergement touristique
- 5 à 12 / NHoT : STECAL autorisant l'extension des restaurants et refuges d'altitude
- 13 / NHoTj : STECAL autorisant l'aménagement du bâtiment existant pour un usage agricole ou non-changement de destination avec extension pour un usage d'hébergement touristique et / ou de restauration d'altitude.

Eléments autorisés à changer de destination en zones agricoles et naturelles

- Eléments autorisés à changer de destination en zones agricoles et naturelles

INTERDICTION - LIMITATIONS DES USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS

1/ RISQUES NATURELS (voir le PPRN en annexes du PLU)
2/ PROTECTIONS DES RESSOURCES EN EAU

- PPI
- Périmètre de protection rapprochée des captages
- Périmètre de protection éloignée des captages

3/ PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE, DE LA BIODIVERSITE

- Espaces boisés classés (L113-1 / R251-31)
- Secteurs de protection stricte à préserver (Art R151-43 7°)

DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE

- Plans d'eau de faible importance exclus de l'article L. 122-12

ZONES AMENAGEES POUR LA PRATIQUE DU SKI SECTEURS RESERVES AUX REMONTEES MECANIQUES (Art L151-38 / R 151-48-3°)

- Pistes de ski alpin
- Pistes de luge
- Aires arrivées et départs
- Zone pare-avalanche : Dynamiting de neige, travaux de sauvegarde

QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoine bâti à préserver, à valoriser ou mettre en valeur (Art. L 151-19 / R 151-41)
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques et paysagers du Beaufortin. Travaux non soumis à permis de construire précédés d'une déclaration préalable
- Périmètre de protection de 500 m autour de la chapelle Notre Dame de la Gorge
- Zone d'implantation des constructions
- Chemins des hameaux anciens
- Fermes isolées

MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE

- Secteur de développement et projets alliant de la diversité sociale - Arts. L151-14

EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés aux voies, aux ouvrages publics (art. L 151-41 / R 151-47)
- Voie bleue cyclable

VOIES

- Tracé de la voie de contournement du centre village
- La via Montjoie (selon patrimoines du val)
- La via Montjoie (selon patrimoines du val)

AUTRES INFORMATIONS

- Limites communales
- Périmètre d'exploitation agricole
- Constructions autorisées non cartographiées sur le cadastre, reportées à titre indicatif
- Ligne électrique 225 kv

Source cadastre : Etalab - Avril 2022

Liste des emplacements réservés (surface en m²)

N° ER	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER01	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	108
ER02	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER03	Elargissement de la voie communale	Commune	28
ER04	Aménagement d'une plage de dépôt le long du Nant d'Armancette	Commune	16062
ER05	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	340
ER06	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER07	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	227
ER08	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	278
ER11	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	111
ER12	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	198
ER13	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	171
ER14	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	1787
ER15	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	702
ER16	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	198
ER17	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	88
ER18	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	705
ER19	Aménagement de toute la zone sous les Lacets	Commune	600
ER20	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	598
ER21	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	528
ER22	Extension du cimetière	Commune	3136
ER23	Aménagement d'une plage de dépôt le long du Nant d'Armancette	Commune	14784
ER24	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER25	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	124
ER26	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	93
ER27	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	2232
ER28	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	1025
ER29	Emplacement réservé pour assainissement et voirie	Commune	587
ER30	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	475
ER31	Aménagement d'une aire de stationnement horizontale et nouvelle aire liée du car	Commune	2244
ER32	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	2670
ER33	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	3000
ER34	Aménagement requalification d'une aire de stationnement	Commune	11800
ER35	Renaturation d'une aire de stationnement goudronnée	Commune	8603
ER36	Aménagement d'un ERP	Commune	1002
ER37	Acquisition - reprise de la voie d'accès publique (D 92 et bis) 2 DR. Aménagement (abords et parkin)	Commune	688
ER38	Aménagement d'une plage de dépôt du bois	Commune	398
ER39	Création d'un parking d'altitude	Commune	2772
ER40	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	763
ER41	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	148
ER42	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	489
ER43	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	84
ER44	Elargissement de la voie communale	Commune	182
ER45	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	1158
ER46	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	195
ER47	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	820
ER48	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	237
ER49	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER50	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	180
ER51	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	75
ER52	Aménagement requalification d'une aire de stationnement	Commune	11600
ER53	Elargissement de la voie communale	Commune	508
ER54	Emplacement réservé pour assainissement et voirie	Commune	1668
ER58	Elargissement de la voie communale	Commune	72
ER56	Aménagement parking et aires camions	Commune	5218
ER57	Elargissement de la voie communale	Commune	72
ER55	Elargissement de la voie communale	Commune	672
ER59	Emplacement réservé pour un parking	Commune	828
ER60	Emplacement réservé pour voie mode de cheminement	Commune	32